

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 05 JUIN 2018

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse à
de Cité Administrative – Bâtiment 1
Porte B
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La directrice régionale
à
Madame la Directrice
CAPL
92 rue Joseph Vernet
BP346
84 025 AVIGNON Cedex

Affaire suivie par : Subdivision 2
N° S3IC : 64. 380 / P1
Nos réf. : D-0101-2018-UD84-Sub2

7 69

Objet : Visite d'inspection du 3 avril 2018 de votre établissement sur la commune de SORGUES (84 700).

PJ : 5 fiches d'écart de l'inspection du 03 avril 2018
1 fiche d'écart de l'inspection du 22 septembre 2017

Vos réf. : Votre courrier du 24 avril 2018

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 3 avril 2018
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- suites des inspections de 2017,
- conformité des stockages à l'arrêté d'autorisation (emplacements et types de produits stockés),
- conformité des stockages à l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts (en particulier les points 9, 14, 16, 21 et 22 de l'annexe II).

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Les écarts à la réglementation n°1 et 2 font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Le porter à connaissance relatif à l'écart 1 devra être adressé à la DDPP avant la fin de l'année 2018. La réponse à l'écart 2 sera vérifiée lors d'une prochaine inspection.
- Les écarts à la réglementation n°3, 4 et 5 n'ont pas fait l'objet de réponses satisfaisantes. Parmi ces écarts, j'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que:
 - tant que vous n'aurez pas démontré que les stockages extérieurs non autorisés ne créent pas de risques supplémentaires, ils doivent être supprimés, et ce sans délai ;
 - il ne doit pas y avoir de stockage en masse entre les racks ou au fond des racks car, en application du point 9 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017, tout îlot doit être entouré d'allées de 2 m. Ces stockages en masse devront donc être évacués sous un délai d'un mois maximum à réception de ce courrier ;
 - un exercice d'évacuation devra être organisé avant le 1^{er} octobre 2018.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 5 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées:

La remarque relevée a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.


Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 22 septembre 2017, il avait été relevé 1 écart qui restait à clore. Il a eu une suite satisfaisante et il est clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA
Ingénieur en Chef des Mines